

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 4 mars 2011

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°6

INSTRUCTION N° 230080/DEF/SGA/DRH-MD

modifiant l'instruction n° 230845/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM.1 du 9 octobre 2009 relative à l'élection des membres du conseil supérieur de la fonction militaire.

Du 28 janvier 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

INSTRUCTION N° 230080/DEF/SGA/DRH-MD modifiant l'instruction n° 230845/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM.1 du 9 octobre 2009 relative à l'élection des membres du conseil supérieur de la fonction militaire.

Du 28 janvier 2011

NOR DEF P 1 1 5 0 2 3 4 J

Références :

Code de la défense : articles R. 4124-1. à R. 4124-25.
Arrêté du 14 août 2009 (JO n° 221 du 24 septembre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 43/2009. ; BOEM 111.2.1.1, 300.2.1).

Texte modifié :

Instruction n° 230845/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM.1 du 9 octobre 2009 (BOC N° 44 du 13 novembre 2009, texte 3. ; BOEM 111.2.1.1, 300.2.1).

Référence de publication : BOC N°9 du 4 mars 2011, texte 6.

L'instruction n° 230845/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM.1 du 9 octobre 2009 relative à l'élection des membres du conseil supérieur de la fonction militaire est modifiée comme suit :

1. Au point 1.1.

Remplacer l'alinéa par l'alinéa suivant :

« Conformément à l'article 3. de l'arrêté de référence, les membres titulaires et suppléants de chacune des six catégories du CSFM sont élus, pour le groupe renouvelé, par tous les membres, désignés par tirage au sort, de l'ensemble du groupe renouvelé de chacun des sept CFM. ».

2. Au point 2.4.

Après le dernier alinéa ajouter l'alinéa suivant :

« Pour tenir compte de l'éloignement géographique de certains candidats (marins embarqués, militaires en OPEX ou affectés outre-mer) les procurations dûment signées peuvent être adressées, dans les mêmes délais, par message électronique ou par télécopie. ».

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIÈRE.